



Sainte-Croix



### COVID- 19 ZONE ORANGE

Nous rappelons à nos citoyens de suivre les consignes émises par le gouvernement, pour la santé de tous.

- Il reste préférable de communiquer avec nous par téléphone au 418 926-3494 ou par courriel à [sainte.croix@ville-sainte-croix.ca](mailto:sainte.croix@ville-sainte-croix.ca)

- Les modes de paiement actuels acceptés : carte de débit, chèque ou via votre institution financière. Une boîte est mise à votre disposition à l'extérieur pour déposer vos documents.

- Un citoyen à la fois est autorisé dans les bureaux municipaux avec le port du masque et désinfection des mains obligatoires.

Pour les nouvelles directives concernant le Centre culturel : Éric Vachon, Directeur des Loisirs, au 418 926-2133.

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Tenant compte de la nouvelle situation en zone orange en Chaudière-Appalaches, les activités dans une salle publique sont limitées à un maximum de 25 personnes en tout temps. Lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2020, un maximum de 16 citoyens est autorisé afin de respecter les consignes gouvernementales. Si le maximum de citoyens est atteint, un enregistrement audio sera disponible sur le site internet de la Municipalité et sur Facebook dès que possible suite à la tenue de la séance.



Bureau municipal fermé  
lundi le 12 octobre 2020  
pour la Fête de l'action de  
grâce



Abri d'hiver .....	2
Avis public.....	2-3
Entraide Ste-Croix.....	4

Centre-Femmes .....	4
Urgence.....	4
Bibliothèque .....	4

L'Avis Municipal

# ABRI D'HIVER SERVANT AUX VÉHICULES MOTORISÉS

(Réf. règlement n° 389-2007, article 8.2.1.1.)

Les abris d'hiver servant aux véhicules motorisés sont autorisés dans toutes les zones du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante pourvu qu'ils satisfassent aux conditions suivantes :

- Ils doivent être localisés sur un terrain où un bâtiment principal est implanté;
- Sauf dans le cas d'une habitation en rangée, les abris d'hiver ne doivent pas être érigés en front de tout mur d'un bâtiment donnant sur une rue. Les abris d'hiver peuvent toutefois être érigés en front d'un garage privé ou d'un abri d'auto;
- Une distance minimale de 1,50 mètre doit être observée entre les abris d'hiver et l'arrière d'un trottoir, d'une bordure de rue ou, s'il n'y a pas de trottoir ou de bordure, de la partie de la rue déneigée;
- Les abris d'hiver doivent être revêtus de façon uniforme de toile, de polyéthylène armé et translucide ou de panneaux de bois peints. L'usage de polyéthylène non armé et transparent ou autres matériaux similaires est prohibé. L'emploi de toile ayant servi à d'autres fins est interdit;
- Les abris d'hiver ne doivent pas excéder une hauteur de 3 mètres. Les abris d'hiver servant aux véhicules motorisés incluant la structure et leur recouvrement doivent être démontés et retirés dès la fin de la période autorisée à chaque année et être remis à un endroit non visible de la rue.

## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Je, soussignée, France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, donne avis :

---

**QUE** le règlement numéro 624-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ  
« RÉGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 13.1.3 INTITULÉ « LES MESURES  
RELATIVES AUX RIVES »**

fut adopté le 4<sup>e</sup> jour d'août 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-18 fut émis par la MRC le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise à autoriser l'installation de clôtures dans la rive.

---

**QUE** le règlement numéro 625-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007 DE FAÇON À :**

- modifier l'article 1.6 intitulé « Terminologie »
- ajouter l'article 18.9 nommé « Logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée »

fut adopté le 01<sup>e</sup> jour de septembre 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-24 fut émis par la MRC le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise à autoriser, sous conditions, l'implantation de logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée.

---

**QUE** le règlement numéro 627-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2007 CONCERNANT LES CONDITIONS  
PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE FAÇON À MODIFIER  
L'ARTICLE 2**

fut adopté le 04<sup>e</sup> jour d'août 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-19 fut émis par la MRC le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise à modifier le règlement 400-2007 concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction de façon à modifier l'article 2.

---

QUE le règlement numéro 628-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À MODIFIER LA CARTE DES  
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

fut adopté le 04<sup>e</sup> jour d'août 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-20 fut émis par la MRC le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 387-2007 intitulé « règlement relatif au plan d'urbanisme » de façon à modifier la carte des grandes affectations afin de modifier le tracé projeté des rues et des sentiers.

---

QUE le règlement numéro 629-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 390-2007 DE FAÇON À  
MODIFIER L'ARTICLE 3.1.7 INTITULÉ « DISTANCE ENTRE UNE ROUTE ET UN COURS D'EAU »**

fut adopté le 04<sup>e</sup> jour d'août 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-21 fut émis par la MRC le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise à modifier la distance minimale exigée entre un cours d'eau et une rue si celle-ci passe par des terrains zonés à des fins de parc public.

---

QUE le règlement numéro 630-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 12.2.1 INTITULÉ « ENSEIGNE  
COMMERCIALE » DU « CHAPITRE XII : NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES »**

fut adopté le 04<sup>e</sup> jour d'août 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-22 fut émis par la MRC le 09<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise notamment à modifier les dispositions concernant les enseignes commerciales temporaires dans les zones à dominante Agricole (A).

---

QUE le règlement numéro 633-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE  
» DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 7.2.4.1 INTITULÉ « NORMES D'IMPLANTATION PARTICU-  
LIÈRES LORSQUE LE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EST UN GARAGE OU UN ABRI D'AUTO AT-  
TACHÉ »**

fut adopté le 01<sup>e</sup> jour de septembre 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-25 fut émis par la MRC le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise à modifier les normes d'implantation particulières des garages attachés et des abris d'auto attachés.

---

QUE le règlement numéro 634-2020 ayant pour titre :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 390-2007 DE FAÇON À  
MODIFIER L'ARTICLE 4.1.4 INTITULÉ « NORMES MINIMALES RÉGISSANT LES LOTS  
DESSERVIS »**

fut adopté le 04<sup>e</sup> jour d'août 2020, que le certificat de conformité numéro 2020-23 fut émis par la MRC le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2020 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent règlement vise à modifier les normes de lotissement des lots desservis situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac.

Donné le 17<sup>e</sup> jour de septembre 2020.

France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## ENTRAIDE STE-CROIX

Vous avez le goût de socialiser!  
Vous avez le goût de partager vos idées!  
Vous avez le goût de donner de votre temps!  
Entraide Ste-Croix recherche des bénévoles soit du côté alimentaire (préparation des paniers de denrées) soit pour la friperie.

Quelques heures par semaine à votre rythme et horaire. Participez à la vie active de votre milieu.

Entraide Ste-Croix vous offre cette opportunité. Pour nous joindre composez le 418 926-3888 ou par messenger de l'organisme.

### HORAIRE DE LA FRIPERIE

Mercredi 13h à 15h  
Vendredi 13h à 15h  
Samedi 10h à 15h  
(1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedi du mois)





### Centre-Femmes LOTBINIÈRE

Activités gratuites!

#### Activités automne 2020

La pandémie nous amène son lot d'adaptation, malgré tous ces chamboulements, nous sommes fières et fébriles de pouvoir vous offrir les différents moments de ressourcement et d'échanges suivants. Notez que les mesures sanitaires prescrites par le gouvernement seront appliquées.

#### Service d'accueil et d'écoute

Pour respecter les mesures sanitaires reliées à la COVID 19, les rendez-vous téléphoniques seront privilégiés.

Nous demandons de prendre rendez-vous au 418 728-4402 pour rencontrer une intervenante en personne.

#### Antidote I: Une quête d'identité

Pour celles qui désirent faire le point sur leur vie.  
Du 16 septembre au 18 novembre à 13h  
Inscription obligatoire

#### Bottin de ressources

Disponible gratuitement au Centre-Femmes, il permet de connaître les ressources de la région. Contactez-nous pour vous le procurer.

#### Ateliers « Femmes de coeur »

Les lundis de 13h à 15h  
avec Audrey du Centre-Femmes et Emilie de l'Oasis de Lotbinière  
9, rue Émile St-Flavien G0S 2M6  
Inscription obligatoire au 418 728-4402  
19 octobre : La gestion du stress  
16 novembre : Calendrier « Prendre soin de moi »  
14 décembre : Reconnaître ce qui est important pour moi

#### Centre d'échange de vêtements

-Changement de fonctionnement-  
Le local sera ouvert:  
le mardi de 9h à midi et de 13h à 16h  
Temps de visite de 15 minutes, une personne à la fois. C'est gratuit!

#### Gardons le contact

Les rencontres sur la plateforme Zoom recommencent le 10 septembre  
C'est un rendez-vous les jeudis de 9h30 à 10h  
Le lien pour vous connecter au groupe  
<https://us02web.zoom.us/j/85767999609>

#### Les transmissions silencieuses

« Expo-causerie avec Madame Sylvie Lavoie »  
Jeudi le 1 octobre  
Visite libre dès 13h, causerie à 14h  
Centre multi-génération  
9 rue Roberts, St-Flavien  
Inscription obligatoire

Suivez-nous sur Facebook  
Pour inscriptions ou information: 418 728-4402  
139, Principale, St-Flavien [www.cflotbiniere.qc.ca](http://www.cflotbiniere.qc.ca)



**Urgence pour bris d'aqueduc et/ou d'égout en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal : 418-806-1960 ou 418-806-1610**

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Tous les mardis et jeudis de 16h30 à 20h



### DISPONIBILITÉS DU MAIRE

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix qui désirent me rencontrer. Il s'agit de prendre un rendez-vous les mercredis entre 9h00 et 12h00 en appelant au bureau municipal : 418-926-3494

07 octobre 2020 de 9h à 12h  
14 octobre 2020 de 9h à 12h  
21 octobre 2020 de 9h à 12h  
28 octobre 2020 de 9h à 12h

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la Municipalité de Sainte-Croix.

Directrice générale : Mme France Dubuc  
Directrice générale adjointe : Mme Christiane Couture  
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot  
Directeur des loisirs : M. Éric Vachon  
Service de l'urbanisme : M. Alexandre Jobin  
Agente de bureau : Mme Elisabeth Demers  
Agente de bureau : Mme Édith Plourde

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299  
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec